

MAIRIE D'ANAIS

PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du Conseil Municipal

Session ordinaire

du 08 09 2022

Séance du Conseil Municipal
du 08 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 08 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire. La séance s'est déroulée dans la salle « l'Ancien Grenier », sous la présidence de Monsieur Éric GIRAUD-BERNARD, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 01/09/2022.

Présents :

Messieurs : AUPETIT Philippe - GILLET Serge - GIRAUD-BERNARD Éric – HAMON Vincent - MORANGE Alain - MOUNIER Thomas

Mesdames : CHAPELAS Bernadette – DUMAS Bernadette - PELOQUIN Josiane - PRESSET Ghislaine.

Absents excusés : **Mme CHAPELAS Bernadette a donné pouvoir à Mr AUPETIT Philippe
Mr PUJOL Vincent a donné pouvoir à Mme PELOQUIN Josiane**

Absents : **Mr CHARBONNIER Dimitri**

Secrétaire de séance : Mme PRESSET Ghislaine

Monsieur Éric GIRAUD-BERNARD Maire ouvre la séance à 20H00, le quorum étant atteint.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 07 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Intervention de Mr MORISSON (Président du Club de Foot d'Anais) ;
- Dossiers du personnel (contrats) ;
- Mise à disposition au SIVOS-ATAV de la secrétaire de Mairie ;
- Convention avec le Syndicat de la Fourrière ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Intervention de Mr MORISSON (Président du Club de Foot d'Anais)**

Mr MORISSON informe le Conseil Municipal que le Club de football d'Anais devait organiser à domicile des rencontres dans le cadre du championnat.

Toutefois, suite au retard annoncé concernant les travaux des vestiaires du stade de foot, il n'est pas possible de jouer sur le terrain d'Anais.

Mr MORISSON a également présenté la situation du Club lors du dernier Conseil Municipal de Balzac, afin de leur demander si le prêt du terrain de football de Balzac était envisageable.

Mr COURARI (Maire de Balzac) et son Conseil Municipal seraient d'accords, avec les conditions suivantes :

- Le respect du planning d'occupation du terrain de football par les équipes de Montignac et du Gond Pontouvre ;
- La rédaction d'une convention entre les clubs et les Mairies ;
- L'entretien des vestiaires et le traçage des lignes sera assuré par le club de foot d'Anais ;
- Un dédommagement financier pour la consommation d'eau, d'électricité et l'entretien.

Mr MORISSON informe le Conseil Municipal qu'il a souscrit à une assurance complémentaire, qui couvre les risques à l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré soutien la solution apportée par Mr MORISSON, et accepte les conditions fixées par le Conseil Municipal de Balzac. Le montant de l'indemnité sera établi prochainement.

- **Dossiers du Personnel (contrats)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des délibérations concernant les agents contractuels doivent être prises.

- Le contrat à durée déterminée de Mr GARCIA arrive à son terme le 30/09/2022. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée jusqu'au 31/12/2022, afin de le stagiairiser au 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge Mr le Maire de signer les documents nécessaires.

- Le renouvellement du contrat de Mme SALOMON (née OZANNEE) nécessite une délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler Mme SALOMON jusqu'au 31/08/2023 avec une durée annualisée de 26,35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge Mr le Maire de signer les documents nécessaires.

- Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des effectifs et du travail à effectuer à l'école, il convient de recruter un agent contractuel avec une durée annualisée de 28 heures hebdomadaires (aide classe GS) jusqu'au 31/08/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge Mr le Maire de signer les documents nécessaires.

-Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de Mr CHAMOULAUD Christophe n'a pas été prolongé et a pris fin le 31 août 2022.

- **Mise à disposition au SIVOS-ATAV de la secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de Mme GARCIA, adjoint administratif, pour assurer une mission de remplacement auprès du secrétariat du SIVOS ATAV pendant une durée de 3 ans. Cette mise à disposition sera assurée à compter du 01/09/2022.

Mr le Maire explique que les heures de secrétariat au SIVOS-ATAV ont été plusieurs fois revues à la baisse. Mme GARCIA informe le Conseil Municipal qu'elle effectue actuellement environ 6 heures de travail hebdomadaires pour la gestion du secrétariat du SIVOS ATAV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de mise à disposition de la secrétaire de Mairie, à hauteur de 6 heures hebdomadaires.

- **Convention pour lecteur de puces avec le Syndicat de la Fourrière**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat de la Fourrière met à disposition gratuitement un appareil « lecteur de puces électroniques » permettant de détecter si l'animal est doté d'une puce électronique. La Commune aura alors la possibilité de restituer l'animal sur place si celui-ci dispose d'une puce électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'équiper la Commune du lecteur de puces mis à disposition par le Syndicat de la Fourrière et charge Mr le Maire de signer les documents nécessaires.

- **Demande de subvention exceptionnelle Société de Chasse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par l'Association de Chasse d'Anais, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à l'Association de Chasse pour un montant de 1000€.

- **Avis PLUI**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 12/07/2022.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, la CDC Cœur de Charente sollicite l'avis de la Commune.

Un délai de 3 mois a été accordé pour rendre un avis sur :

- la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI Cœur de Charente ;
- le plan de zonage de la Commune ;
- le dossier PLUI de Charente.

Mr le Maire invite les membres du Conseil Municipal à consulter ces éléments, disponibles en Mairie, afin de se prononcer au prochain Conseil Municipal.

- **Passage M57**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du passage à la nouvelle norme comptable (M57), le Conseil Municipal doit délibérer concernant :

- L'adoption de la norme comptable ;
- La détermination des durées d'amortissement des immobilisations ;
- L'institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses.

Dans un premier temps, Mr le Maire propose l'adoption de la norme comptable M57 au 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Dans un second temps, Mr le Maire propose de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées de manière suivante :

Biens mobiliers, matériel ou études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
Biens immobiliers ou installations	15 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt National (logement social, réseaux très hauts débit...)	30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Pour finir, Mr le Maire propose de provisionner 15% des créances supérieures à la date de prise en charge du 31/12/N-2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Convention broyeur CDC Cœur de Charente :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CDC Cœur de Charente propose la mise à disposition d'un broyeur (SAELEN 30DR).

Afin de bénéficier de ce prêt, la Commune doit avoir signé une convention avec la CDC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, et charge Mr le Maire de signer la convention.

- **Économies d'énergie :**

Dans le cadre de l'augmentation du prix de l'électricité et l'engagement écologique de la Commune, Madame DUMAS propose de revoir les horaires d'éclairage public.

A l'heure actuelle, l'éclairage public commence à 6 heures et se termine à 23 heures.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal décide de commencer l'éclairage public à 6 heures 30 et de le couper à 22 heures.

- **Location de la salle des fêtes – Festiv & Co :**

L'association Festiv & Co a sollicité la Commune par mail, afin d'obtenir la location de la salle des fêtes le 22/10/2022 à titre gratuit.

Mr MOUNIER informe le Conseil Municipal qu'il n'y a eu aucun engagement de location à titre gratuit, à l'inverse de ce qui a été mentionné dans le mail par Mr BLOISBLEAU.

Par conséquent, le Conseil Municipal regrette que la demande n'ait pas été présentée à un Conseil et refuse la gratuité de la location de la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.